

Document 3

Thérapies de conversion il n'y a rien à guérir

par *Golias*

21 octobre 2021

L'Assemblée nationale a rendu un verdict juste et humaniste en votant à l'unanimité, le 5 octobre 2021, la proposition de loi n° 4021, portée par la députée Laurence Vanceunebrock. Deux ans d'emprisonnement et 30 000 d'amende seront requis contre toute pratique visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. L'instauration de cette infraction spécifique¹ va permettre de mieux cibler les responsables et de quantifier le nombre des victimes. Les « thérapies de conversion » ou homothérapies, toujours en vigueur, couvrent en effet un spectre assez large de propositions et prennent des formes diverses: psychologiques, médicales, sociétales et spirituelles.

Ce projet de loi fait partie des actions du plan national pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+, 2020-2023, lancé par Élisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. Dès 2015, un rapport du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme appelait déjà à interdire les homothérapies, soulignant « son

inquiétude grandissante face à des pratiques contraires à l'éthique, dénuées de fondement scientifique, inefficaces et, pour certaines d'entre elles, constitutives de torture ».

Le rôle important des religions

Le 1er mars 2018, c'était au tour du Parlement européen de voter une résolution appelant les membres de l'Union européenne à y mettre fin. Avec le vote majoritaire exprimé par l'Assemblée nationale, la proposition de loi contre les « thérapies de conversion » vient de franchir en France une première étape. Le Sénat est maintenant appelé à l'examiner et à se prononcer. Elle ne sera adoptée définitivement qu'au terme d'un texte identique approuvé par les deux chambres. La mission d'information lancée par Laurence Vanceunebrock (La République en marche) et Bastien Lachaud (France insoumise) à partir de décembre 2019, a bien établi le rôle important des religions, « toutes concernées » par ces « thérapies de Conversion ». Vingt-huit auditions ont été menées et une soixantaine de personnes entendues². Ont notamment été consultées des associations luttant pour les droits des personnes LGBT+, le Centre contre les manipulations mentales, plusieurs victimes ayant subi des « thérapies de conversion », ainsi que deux associations visées par la commission des lois et liées aux grands courants chrétiens : Torrents de Vie, affiliée au Conseil national des évangéliques de France, et Courage, en lien avec l'Église catholique, fervents acteurs de ces parcours de « guérison ».

Comme l'a précisé **Bastien Lachaud** lors de son audition à la commission des lois: « *L'Etat garantit la liberté de culte et de conscience, en revanche les religions doivent toutes respecter la loi et aucun acte contraire à la loi ne peut être admis sous prétexte religieux. Si la loi interdit, c'est du point de vue de ce qu'elles font, jamais de ce qu'elles sont.* » Si l'homosexualité n'est plus considérée comme une maladie mentale par l'Organisation mondiale de la santé depuis le 17 mai 1990 (et depuis 2018 pour la transidentité), elle reste dans le monde religieux une « pratique » non conforme à l'ordre créationnel voulu par Dieu. Une situation incriminante, qui place la personne croyante dans une dualité ingérable. Sa sexualité, partie de son identité, est considérée comme anormale ou démoniaque et devrait être annihilée pour pouvoir vivre en accord avec sa foi. On ne peut que constater le malaise des discours officiels, qui se heurtent à la doctrine morale de l'Église ou à l'autorité de la parole biblique et surfent sur deux vagues qui s'entrechoquent. La non adhésion aux « thérapies de conversion » et l'accueil des personnes LGBTQ+ en leur sein d'une part, et la vision judéo-chrétienne de la sexualité possible uniquement dans le cadre d'un mariage hétérosexuel qui sous-tend l'adhésion volontaire à une sexualité hétérosexuelle ou l'abstinence. Dans le cas contraire, l'homosexualité devient de fait un péché. Et l'amour dans tout ça ?

Sandrine Plaud - Pour aller plus loin : [692. Golias Hebdo n° 692 \(fichier pdf\)](#)

